



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 avril 2023
COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR

L'an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d'avril à vingt-heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis à la mairie sous la Présidence de Mme GAROT Marie-Françoise, Maire,

Etaient présents :

BORGEOT Michel, M BOUREILLE Patrick, FLEURY Luc, GAROT Marie-Françoise, GUIGUE Jean-Marc, FORTIN Séverine, MAUPAS Bruno, PACAUD Christelle, ROYER Catherine, VUILLARD Jean-Thomas,

Absents excusés : WEISS Romy, TUPINIER Adeline.

GRAS Nathalie a donné procuration à M GUIGUE Jean-Marc

En exercice	13
Présents	10
Pouvoirs	1
Votants	11

Quorum : 7

Secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme ROYER Catherine, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de convocation : 30/03/2023

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance précédente,
- Approbation du compte de gestion 2022,
- Approbation du compte administratif 2022,
- Affectation du résultat 2022,
- Fongibilité des crédits,
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023,
- Présentation et vote du budget 2023,
- Attribution des subventions 2023,
- Avenant sur devis LACHANA (portail atelier)
- Proposition Sydesl,
- Divers devis à valider
- Communications et questions diverses.

Il est utilisé un vote à scrutin public

Mme le Maire a déclaré la séance ouverte à 20h00, il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approuver le Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mars 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Procès-Verbal du conseil municipal du 21/03/2023

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU RECEVEUR

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

APPROBATION DU CA 2022

M GUIGUE Jean-Marc, 1^{er} Adjoint, donne lecture du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
MANDATS ET TITRES EMIS		450 820.40€	615 812.85€
RESULTAT EXERCICE			164 992.45€
REPORT EXERCICE 2021			45 972.37€
RESULTAT CUMULE			210 964.82€
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
MANDATS ET TITRES EMIS		446 045.82€	364 190.34€
RESULTAT EXERCICE		81 855.48€	
REPORT EXERCICE 2021			66 420.21€

Procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023

RESULTAT 2022		15 435.27€	
RESTES A REALISER		147 605€	114 462€
RESULTAT CUMULE		48 578.27€	

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M GUIGUE Jean-Marc,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,

VOTE à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme le Maire est sortie et ne prend pas part au vote.

Vote : 10 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

AFFECTATION DU RESULTAT

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	210 964.82 €
un besoin de financement de :	48 578.27€

LE CONSEIL MUNICIPAL décide d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	210 964.82 €
affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) :	
	49 000€
Affectation à l'excédent reporté en section de fonctionnement (ligne budgétaire 002) :	
	161 964.82 €

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération n ° 2022-49 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 qui permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023.

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

TAXES DIRECTES LOCALES 2023»

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Exposé des motifs conduisant à la proposition

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 11. Voix pour, 00... voix contre et 00... abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,09..... %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,15..... %

Procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23,43..... %

- cotisation foncière des entreprises : 13,09..... %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

BUDGET PRIMITIF 2023

Le conseil municipal adopte le budget primitif 2023 qui s'équilibre à la somme de 713 680€ pour la section fonctionnement et à 370 730€ pour la section d'investissement.

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Le conseil municipal fixe le montant des différentes subventions allouées pour l'année 2023

	2023
ASSOCIATIONS	MONTANT
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	60,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	100,00 €
ASSOCIATION JONQUILLE	40,00 €
YETO LE BOBIEN	100,00 €
ASSOCIATION PECHE ET LOISIRS	100,00 €
COMITE LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
ASSOCIATION	
ECOMUSEE DE LA BRESSE	300,00 €
FNATH	50,00 €
ONAC BLEUET DE FRANCE	50,00 €
DDEN	40,00 €
Collège Pierre Vaux	50€/élèves

Procès-verbal du conseil municipal du 04 avril 2023

CIFA MERCUREY	40€/élèves
CFA BATIMENT DIJON	40€/élèves
CENTRE DE FORMATION APP	40€/élèves
COOP SCOLAIRE SEGPA LOUHANS	40€/élèves
CFA LA NOUE	40€/élèves
CFA DE SAONE ET LOIRE SITE DE ST MARCEL	40€/élèves
CFA GUEUGNON	40€/élèves

AVENANT SUR DEVIS PORTAIL LACHANA

Le conseil municipal par délibération n° 2022-47 a validé le devis de l'entreprise LACHANA pour un montant de 3571.04€ TTC.

Pour des raisons de sécurité, il convient d'ajouter deux bandes de sécurité afin de supprimer l'effet de cisaillement sur le portail.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 400.80€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 pour 400,80€,

CHARGE Mme le Maire de le signer

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

PROPOSITION SYDESL

Le SYDESL nous a fait parvenir une proposition financière pour la dernière horloge astronomique qui reste à changer. Le montant restant à charge de la commune s'élève à 300€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la proposition financière avec un restant à charge de la commune d'un montant de 300€,

CHARGE Mme le Maire de la signer

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS ELARGISSEMENT PARKING ECOLE

Mme le Maire donne lecture du devis de l'entreprise JOLY ET FILS concernant l'élargissement du parking de l'école qui s'élève à la somme de 1470€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise JOLY ET FILS d'un montant de 1470€ TTC

CHARGE Mme le Maire de le signer

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS JEUX ECOLES

Suite à la demande de la directrice de l'école maternelle de LA CHAPELLE ST SAUVEUR, Mme le Maire donne lecture du devis d'ASCO ET CELDA pour des jeux extérieurs qui s'élève à la somme de 823€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise ASCO ET CELDA d'un montant de 823€ TTC

CHARGE Mme le Maire de le signer

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

DEVIS ENTRETIEN CIMETIERE

Mme le Maire donne lecture du devis de TUPINIER ESPACES VERTS pour l'entretien du cimetière. Ce devis s'élève à la somme de 1080€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise TUPINIER ESPACES VERTS d'un montant de 1080€ TTC

DECIDE qu'un seul passage sera effectué.

CHARGE Mme le Maire de le signer

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT
CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminé pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'agent technique polyvalent, (entretien baignade naturelle, espaces verts...)

Sur le rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 06 mois allant du 02/05/2023 au 31/10/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet

La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget.

.Mme le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

**MODIFICATION DELIBERATION 2022-55-SUBVENTION COLLEGE PIERRE
VAUX 71270 PIERRE DE BRESSE**

Le conseil municipal avait accordé une subvention au collège Pierre Vaux de Pierre de Bresse qui organise un voyage en Angleterre à destination des 4eme.

Cette somme devait être versée directement au collège. Pour des raisons techniques la subvention de 50€ accordée par enfant sera versée directement aux familles à savoir :

BIDAUD Nathan

MONTANT-FENEYROL Angèle

NICOLAS Clarence,

NICOLAS Aude.

Les RIB seront réclamés aux familles.

CHARGE Mme de Maire de faire le nécessaire

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

SUBVENTION COLLEGE PRIVE LAURENT MONNIER SAINT-AUBIN 39410

Collège privé Laurent MONNIER organise un séjour « sportif et découvertes » à Longeville Mont d'Or du 30 mai 2023 au 02 juin 2023.

Deux élèves de notre commune participent aux voyages :

BRUSSON Marc et DROUHARD Noé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 50€/élève soit 100€,

VIRER cette somme directement au Collège,

CHARGE Mme de Maire de faire le nécessaire

Vote : 11 voix pour
0 Voix contre
0 abstention

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le 31/03/2023, **Raccordement ENEDIS baignade et espace Robelin**

Le 22/07/2023 aura lieu la course de fun cars en nocturne,
Prochaine réunion de conseil prévue le 23/05/2023 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

Le Maire,

GAROT Marie-Françoise



La secrétaire de séance,

ROYER Catherine

